



CITEPA

**LIVRET D'ACCUEIL
DES FORMATIONS**

LIVRET D'ACCUEIL DES FORMATIONS

Vous venez de vous inscrire à une formation dispensée par le Citepa, nous vous en remercions et avons hâte de vous accueillir.

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours :

- Le mot de la direction
- A propos du Citepa
- En pratique
- Présentation du pôle formations du Citepa
- Notre engagement qualité
- Les méthodes et moyens pédagogiques
- Les moyens techniques
- Règlement intérieur des formations du Citepa



Le mot de la direction



18 ans déjà ! Années au cours desquelles le Centre Interprofessionnel Technique d'études de la Pollution Atmosphérique (Citepa) a formé plus de 6 500 professionnels publics et privés de la pollution atmosphérique et du changement climatique.

Durant cette période, ont été signés de grands accords internationaux sur l'air et le climat fixant des objectifs ambitieux à la hauteur des enjeux environnementaux et de santé humaine. Il s'agit par exemple de la 2^e période d'engagement du Protocole de Kyoto visant la réduction à 2020 de 18% des émissions de sept gaz à effet de serre par rapport à 1990, ou de la révision du Protocole de Göteborg dans le cadre de la Convention sur la Pollution Atmosphérique Transfrontière à longue Distance, qui cherche à réduire les émissions de particules (PM_{2,5}), d'oxydes d'azote, de dioxyde de soufre, d'ammoniac et de composés organiques volatils. Ces accords ont directement influencé le droit européen (système d'échange de quotas, directive NEC, directive IED, paquets climat énergie et air...) et national (arrêté intégré, lois Grenelle 1 et 2, PNSE 3, bilans de gaz à effet de serre, etc.). Les réponses aux défis environnementaux donnent ainsi naissance à un cadre réglementaire complexe et sans cesse réactualisé. Les acteurs économiques comme les administrations territoriales portent la responsabilité sociale et environnementale de mettre en œuvre efficacement des bilans et des actions de réduction appropriés, tout en se conformant aux nombreux dispositifs réglementaires.

Depuis plus de quinze ans, le Citepa, association à but non lucratif, accompagne les organisations assujetties, en pénétrant les arcanes de la réglementation de l'air et du climat. Avec pour exigence de délivrer une information précise, fiable et impartiale, sur la réglementation applicable aux installations classées et aux installations de combustion, le dispositif de déclarations dans GEREP, le plan de gestion de solvants, ou encore le système européen des quotas de gaz à effet de serre. Dans tous les cas, notre ambition est de maximiser le potentiel d'action des participants publics et privés en les formant et en les aidant à maîtriser la complexité des dispositifs.

Les formations dispensées par le Citepa sont décrites dans les pages qui suivent. N'hésitez pas à prendre contact avec le pôle formations du Citepa.

Jérôme BOUTANG
Directeur Général du Citepa

A propos du Citepa

Un institut de référence en matière de pollution de l'air et de changement climatique

Notre raison d'être

Engagée et indépendante, notre association guide les acteurs de la transition écologique en France et dans le monde.

Elle évalue l'impact des activités humaines sur le climat et la pollution atmosphérique.

Elle produit des données de référence et développe des solutions pour favoriser la réduction des émissions, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique.

Notre équipe pluridisciplinaire participe à la construction d'un monde durable.

Notre identité

Le Citepa est une association sans but lucratif, indépendante, réunissant des experts rigoureux, impartiaux, impliqués dans la protection de l'environnement et prônant le dialogue et le partage de connaissances.

Notre engagement

Le Citepa s'est engagé dans la transition écologique. Sa vocation scientifique est de produire et de transmettre des connaissances fiables sur les polluants atmosphériques et les gaz à effet de serre, d'accompagner les décideurs publics et privés et de renforcer les capacités des pays dans la lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Notre action

Le Citepa contribue, par des rapportages, des diagnostics objectifs et des recommandations rigoureuses, aux décisions publiques et privées pour une transition vers un monde durable intégrant les aspects air-climat-énergie.

Le Citepa diffuse de manière transparente des informations environnementales, des données sectorielles, des méthodes et des outils de suivi des émissions et de mise en place de mesures d'atténuation comme d'adaptation au changement climatique.

Le Citepa renforce la capacité des acteurs publics et privés à répondre aux défis écologiques en France et à l'international aux périmètres nationaux, régionaux, des villes, des entreprises et des filières. Il apporte un soutien spécifique aux pays tiers à mettre en œuvre l'Accord de Paris ainsi que la Convention sur la pollution transfrontière et il contribue à les rendre autonomes dans l'évaluation de leurs émissions et la réalisation de leur transition écologique.



En pratique

Lieu des formations en présentiel

Sauf indication contraire, les sessions se dérouleront dans les locaux du Citepa à l'adresse suivante :

Citepa (rez-de-chaussée gauche)

48, rue de Paradis

75010 PARIS

Plan d'accès :

Transports en commun :

Gare de l'Est :



Gare du Nord :



Bonne Nouvelle :



Château d'Eau :



Poissonnière :



Outils mis en œuvre pour les formations en visioconférence

Les sessions de formation en visio-conférence se déroulent via l'outil Teams de Microsoft Office. Le lien de connexion est transmis en amont par email aux participants.

Les supports de formations sont envoyés au format papier aux participants pour courrier et transmis électroniquement par email (ce support étant strictement destiné et à usage du participant qui assiste à la session).

Horaires

Pour les formations en présentiel, le Citepa ouvre à 9h00 le matin. Les horaires des formations sont habituellement : 9h30 - 12h00 / 13h00 -17h30.

Pour les formations en visio-conférence, la session se déroule de 9h00 à 17h00, avec une pause de 1h00 entre 12h15 et 13h15. Des pauses de 15 min seront réalisées à 11h et à 15h. Le formateur sera connecté à partir de 8h30 pour tester le bon fonctionnement de l'audio et de la vidéo avec les participants.

Restauration

Le déjeuner est prévu au restaurant « SAPID », 54 rue de Paradis, 75010 Paris (ou équivalent selon les disponibilités). Les frais de ce repas sont inclus dans le tarif de la formation.

Des collations sont également prévues durant la journée dans la salle de formation.



Dans le cas où la situation sanitaire ne permet pas de respecter des conditions optimales de sécurité pour les participants et le formateur, le Citepa fait appel à un prestataire de livraison de repas, que les participants et le formateur prennent dans la salle de formation. A ce titre, lors de la convocation en amont de la session, le service administratif transmet un choix de menu au participant.

Accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Nos sessions de formation peuvent être adaptées aux participants en situation de handicap.

Nous vous invitons à contacter l'équipe formations au moment de l'inscription en ligne, afin que le Citepa mette tout en œuvre pour vous accueillir dans les meilleures conditions (formations@citepa.org).

Notre référent PSH est Hélène SCHATZ.

Vos interlocuteurs au Citepa

Pour des demandes concernant le contenu, le déroulement de votre formation ou les aspects administratifs, vous pouvez contacter, selon la formation suivie, les interlocuteurs suivants :

Contact administratif	Valentine DALODIERE	valentine.dalodiere@citepa.org
------------------------------	---------------------	--------------------------------

Contacts formation :		
-----------------------------	--	--

Combustion	Vincent MAZIN	vincent.mazin@citepa.org
EU ETS 4	Coralie JEANNOT	coralie.jeannot@citepa.org
GEREP	Benjamin CUNIASSE	benjamin.cuniasse@citepa.org
GEREP/EU ETS	Coralie JEANNOT	coralie.jeannot@citepa.org
PGS	Corentin VANCAYSEELE	corentin.vancayseele@citepa.org
CSRD et climat	Ludivine COZETTE	ludivine.cozette@citepa.org
MACF	Housseem BELHOUANE	housseem.belhouane@citepa.org
Responsable formations <i>(aspects techniques)</i>	Coralie JEANNOT	coralie.jeannot@citepa.org

Référent PSH	Hélène SCHATZ	helene.schatz@citepa.org
---------------------	---------------	--------------------------

Vous pouvez aussi nous contacter par téléphone au **01.44.83.68.83** (numéro unique).

Acronymes :

CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive
EU ETS : European Union Emission Trading System
GEREP : Gestion électronique des rejets d'émissions polluantes
MACF : Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières
PGS : Plan de gestion de solvants
PSH : Personne en situation de handicap

Présentation du pôle formations du Citepa

Le Citepa forme des participants publics et privés aux arcanes de la réglementation de l'air et du climat, et à la maîtrise des dispositifs. Depuis 2005, plus de 6 500 participants ont bénéficié des formations du Citepa. Ces formations s'adressent aux exploitants d'installations industrielles, aux inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux vérificateurs agréés, aux ingénieurs conseil, etc.

Le Citepa est enregistré sous le numéro d'activité de formation : 11 75 39929 75.

Nos formations ne sont pas certifiantes.

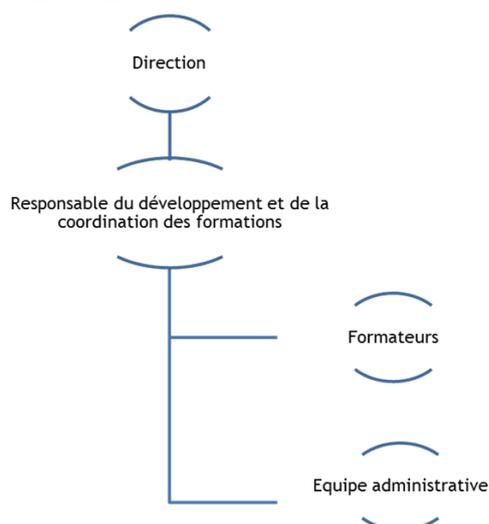


Offre de formations du Citepa

Les formations proposées dans l'offre du Citepa sont présentées ci-dessous :

Offre de formations du Citepa	
Libellé simplifié	Libellé complet
Combustion	Quelle est la réglementation applicable aux installations de combustion et à leurs émissions atmosphériques (rubriques 2910/3110) ?
EU ETS 4 / Niveaux d'activité & Emissions	Comment surveiller, déterminer et déclarer annuellement les niveaux d'activité relatifs à l'ajustement de quotas gratuits ainsi que les émissions de gaz à effet de serre au titre de l'EU-ETS phase 4 (2021-2030) ?
EU ETS 4 / GEREP	Comment remplir la partie relative aux quotas d'émission dans GEREP ?
GEREP	Comment remplir sa déclaration annuelle des rejets, sur Internet ? (GEREP)
PGS	Comment réaliser son Plan de Gestion de Solvants (PGS) ?
CSRD et climat	Quels sont les enjeux et exigences de la CSRD (climat) ?
MACF	Comment déterminer et déclarer les émissions intrinsèques de produits soumis au MACF (marchandises importées) ?

Organigramme du pôle formations Citepa



Les formateurs du Citepa s'appuient sur leurs compétences d'ingénieurs ainsi que sur l'expérience opérationnelle pour dispenser des formations au plus près des besoins des participants. La pédagogie est interactive et mêle expertise technique et études de cas.

Chaque formateur a un suppléant.

Les formateurs



Vincent MAZIN

Présentation

Diplômé de l'Université Paul Sabatier de Toulouse en Master « Sciences de l'Océan, de l'Atmosphère et du Climat », Vincent Mazin a rejoint le Citepa en 2020 au sein de l'unité Déchets, Energie et Transition bas carbone.

Principaux domaines d'expertise

Inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre pour les secteurs de l'énergie et des déchets, assistance technique pour l'élaboration des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et des EES (Evaluation Environnementale Stratégique)

Formation dispensée (depuis 2020)

Maîtrise de la réglementation applicable aux émissions atmosphériques des installations de combustion (responsable)
Comment remplir sa déclaration annuelle des rejets, sur Internet ? (GEREP)

Présentation

Diplômée de l'Université Paris Diderot en Master « Atmosphères et Qualité de l'air », Coralie JEANNOT a rejoint le Citepa fin 2010. Elle est responsable de la thématique EU ETS et responsable du Pôle Formation.

Principaux domaines d'expertise

EU-ETS : Plans de surveillance des émissions, demandes d'allocation de quotas à titre gratuit, déclarations annuelles des émissions pour différents secteurs industriels et assistance auprès de l'administration (DREAL et Ministère en charge de l'écologie). Inventaire national des émissions : secteurs de l'industrie manufacturière. Projets : revues internationales d'inventaire, tierce expertise ETS, etc.

Formations dispensées (depuis 2011)

EU-ETS 4 : Surveillance et déclaration annuelle des niveaux d'activité (responsable)
EU-ETS 4 : Surveillance et déclaration annuelle des émissions de gaz à effet de serre (responsable)



Coralie JEANNOT



Benjamin CUNIASSE

Présentation

Diplômé en Génie Maritime de l'ENSTA ParisTech, Benjamin CUNIASSE a rejoint le Citepa en 2018.

Principaux domaines d'expertise

Inventaire des émissions pour le secteur Energie (combustion fixe), volet air des PCAET des territoires français, rapportage NAMEA (National Accounting Matrix with Environmental Accounts).

Formation dispensée (depuis 2019)

Comment remplir sa déclaration annuelle des rejets, sur Internet ? (GEREP) (responsable)

Présentation

Diplômé d'un master Chimie, Analyse, Instrumentation et Industries, Corentin Vancayseele a rejoint le Citepa en 2022 en tant qu'ingénieur d'études au sein de l'unité GEREP - Réglementation - Industries - Formations - ETS - Solvants.

Principaux domaines d'expertise

Inventaires des émissions atmosphériques de l'industrie chimique et pétrochimique, réalisation de plans gestion de solvant et d'études technico-économiques pour la réduction des émissions COV, vérification des déclarations GEREP.



Corentin VANCAYSEELE

Formation dispensée (depuis 2023)

Comment réaliser son Plan de Gestion de Solvants (PGS) ? (responsable)



Tamara BRAISH

Présentation

Docteure en chimie analytique et environnementale, diplômée de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) en 2019. Après six ans d'expériences dans le domaine de la recherche sur la pollution de l'air intérieur, Tamara a rejoint le Citepa en juin 2023 en tant qu'ingénieure d'études au sein de l'unité SAPA (Stratégies d'Atténuation de la Pollution Atmosphérique)

Principaux domaines d'expertise

Différents travaux menés par le Citepa sur les thématiques des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre liées à l'utilisation des solvants dans l'industrie, ainsi que sur les projets relatifs aux procédés de réduction des émissions de composés organiques volatils (COV). Appui technique à l'estimation des émissions de COV et à l'élaboration de Plan de Gestion de Solvants (PGS) et de Schémas de maîtrise des émissions (SME). 'inventaire des émissions atmosphériques de l'industrie chimique et à la réalisation d'études technico-économiques pour la réduction des émissions COV.

Formation dispensée (depuis 2024)

Comment réaliser son Plan de Gestion de Solvants (PGS) ?



Housseem BELHOUANE

Présentation

Ingénieur diplômé en génie énergétique, Mohamed Housseem Belhouane a rejoint le Citepa en 2021. Il est responsable de l'unité IMPACTE : Instruments & Marchés carbone, Politiques d'Atténuation Climat, et Transition Energétique.

Principaux domaines d'expertise

Une expérience de plus de 16 ans dans l'accompagnement des pays et des acteurs publics et privés sur les aspects Climat-Energie :

- Politiques énergétiques et climatiques
- Décarbonation
- Cadre de transparence renforcé
- MRV des émissions et des réductions d'émissions
- MACF et instruments de tarification du carbone
- Marchés du carbone (MDP, Article 6, marché volontaire, ...)

Formation dispensée (depuis 2024, responsable)

Comment déterminer et déclarer les émissions intrinsèques de produits soumis au MACF (marchandises importées) ?

Présentation

Ingénieure diplômée de l'ENSTA Bretagne, Adélaïde Tresarrieu a rejoint le Citepa en 2024. Elle est ingénieure d'études au sein de l'unité IMPACTE (Instruments & Marchés carbone, Politiques d'Atténuation Climat, et Transition Energétique).

Principaux domaines d'expertise

Accord de Paris : assistance technique à la mise en place d'un cadre de transparence renforcé (Article 13), à la participation aux marchés du carbone (Article 6, marché volontaire)

MACF : évaluation prospective des ajustements financiers (sectoriels), accompagnement des acteurs dans le développement de feuille de route en réponse à la mise en place du MACF

Formations : animation d'ateliers de sensibilisation au changement climatique (Fresque du Climat, 2Tonnes)

Formation dispensée (depuis 2024)

Comment déterminer et déclarer les émissions intrinsèques de produits soumis au MACF (marchandises importées) ?

Adélaïde TRESARRIEU

Formation CSRD et climat (en partenariat avec DS Avocats) :

Citepa



Ludivine Cozette

Diplômée de Sciences Po Strasbourg en relations internationales et de l'Université Paris Saclay en « Adaptation au changement climatique », Ludivine Cozette a rejoint le Citepa début 2022. Elle est ingénieure d'études au sein de l'unité Solutions climatiques.

Principaux domaines d'expertise

Accord de Paris : assistance technique à la mise en place de l'article 7 (adaptation au changement climatique), de systèmes de suivi et d'évaluation de l'adaptation et de cadres de transparence internationaux.

Entreprises : accompagnement des entreprises au développement d'analyses de risques climatiques et à la mise en place de démarches d'adaptation au changement climatique.

Formation : animation d'ateliers de sensibilisation aux enjeux du changement climatiques (Fresque du climat®, Ateliers de l'Adaptation au Changement Climatique ou AdACC®).



Niels Montanari

Ingénieur diplômé en informatique, mathématiques appliquées, et physique de l'environnement, Niels Montanari a rejoint le Citepa en avril 2021, Il est responsable de l'unité Empreintes & Optimisation de la Transition.

Principaux domaines d'expertise

Transition bas-carbone des organisations : accompagnement à l'établissement de bilans d'émissions de gaz à effet de serre et de stratégies de transition bas-carbone.

Inventaire national des émissions dans l'air : en charge de secteurs de l'énergie.

Méthodes et outils : évaluation prospective et élaboration optimisante de plans d'action et de trajectoires de transition en avenir incertain.



Yvon Martinet

Avocat associé au sein du Cabinet DS Avocats – Département Droit de l'environnement et développement durable depuis 2014, Yvon Martinet possède plus de 30 ans d'expérience qui lui ont permis d'acquérir une approche transversale du droit et une pratique reconnue en matière de risques industriels (Hygiène, Sécurité, santé, Environnement) au plan national et international.

Principaux domaines d'expertise

Droit de l'environnement (pollutions et nuisances, sites et sols pollués, déchets, reach...)

Droit de l'énergie

Droit de la sécurité des produits (alimentaires ou non alimentaires)

Droit de l'hygiène, santé et sécurité au travail



Patricia Savin

Avocate associée au sein du Cabinet DS Avocats – Département Droit de l'environnement et développement durable depuis 2014, Patricia Savin est responsable du du département Environnement et Développement durable, notamment en charge des dossiers environnementaux dans les domaines des pollutions et nuisances, immobilier, industries, espèces protégées, eau, déchets, ICPE... Elle possède plus de 25 ans d'expérience et est régulièrement consultée en tant qu'expert. Ainsi, elle a fait partie du COPIL du Ministère de l'Ecologie en charge de la rédaction de la Feuille de Route Economie Circulaire portant la loi AGECE ; du groupe de travail installé par la Garde des Sceaux chargé d'introduire la notion de « préjudice écologique » dans le Code civil ; du Comité juridique du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en charge de la rédaction de la Charte de l'environnement.

Principaux domaines d'expertise

ICPE – Seveso – IOTA – carrières – mines

Sites et sols pollués

Déchets

Villes et territoires durables

Biodiversité

Responsabilité sociétale des entreprises



Nina Latorre de Itturiecha

Nina LATORRE DE ITTURIECHA est diplômée du Master 2 Droit de l'environnement et de l'urbanisme des Universités Paris I Panthéon-Sorbonne et Paris II Panthéon-Assas (major de promotion). Depuis janvier 2021 elle intervient sur des sujets variés, tant en conseil qu'en contentieux, pour le département droit de l'environnement et du développement durable du cabinet DS Avocats.

Principaux domaines d'expertise

Economie circulaire (loi AGECE)

Aménagement du territoire

Biodiversité

Taxonomie européenne

Les méthodes et moyens pédagogiques



Les méthodes pédagogiques

Les formateurs du Citepa mettent principalement en œuvre deux méthodes pédagogiques : affirmatives et applicatives.

La méthode **affirmative** permet aux participants de découvrir un nouveau contenu en se basant sur l'exposé. Elle est utilisée par le formateur au cours d'une formation, pour des actions d'information ou pour des apports théoriques. Elle est adaptée à une durée limitée et cadrée. Pour cela, le formateur veille :

- À proposer une structure adaptée pour une assimilation efficace des stagiaires,
- À la clarté de ses propos pour la compréhension de tous les stagiaires
- À illustrer ses propos par des cas concrets facilitant la compréhension et la mémorisation
- À prévoir un temps pour les questions et les échanges.

La méthode **applicative** permet aux participants de mettre en œuvre ce qu'ils viennent d'apprendre avec des exercices et des études de cas. Le formateur explique oralement le travail à faire et indique le temps donné pour réaliser le travail puis les participants travaillent à partir de l'énoncé rédigé sur le support de formation. Pendant le temps de travail des participants, le formateur reste à leur disposition pour répondre aux questions. Lorsque le travail est terminé, les participants présentent les résultats obtenus et le formateur guide et rectifie au fur et à mesure. Par la suite, le formateur présente la synthèse des principaux points mis en valeur par le travail réalisé.

Lors de la session, les connaissances sont évaluées de manière formative (quizz, questions/réponses, mises en situation, etc.). Nous demandons également au stagiaire de remplir un questionnaire de satisfaction portant sur l'ensemble de la formation.



Les moyens pédagogiques

Pour les formations du Citepa en présentiel : l'ensemble de la présentation est distribué en support papier à chaque participant en début de formation.

Pour la formation GEREP, un accès à une plateforme de formation GEREP spécialement dédiée est disponible pendant la formation.

Pour les formations EU-ETS 4, des modèles Excel visant à assurer la conformité vis-à-vis de la réglementation obligatoire sont manipulés durant la formation.

Les moyens techniques

Le Citepa dispose d'une salle de formation équipée d'un vidéo projecteur, d'un écran, d'un accès internet, d'un paper-board et d'un système de visio-conférence.

Pour les sessions en visio-conférence, l'outil Teams est utilisé.

Engagement qualité

Depuis le 28/11/2021, le Citepa est certifié Qualiopi pour ses actions de formation.



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION

Les formations respectent donc les critères qualité suivants :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,

- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations,
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Le Citepa est également certifié ISO 9001 : 2015 par AFNOR Certification. Les formations sont réalisées conformément aux procédures de contrôle et d'assurance qualité mises en place au sein du Système de Management de la Qualité.

L'équipe administrative

L'équipe Administration des ventes, Finance, Formation, Accueil, Informations/Intendance, Ressources Humaines, Évènementiel (AFFAIRE) est en charge de toutes les tâches comptables, administratives, sociales, financières, RH et juridiques du Citepa. Elle est notamment le support administratif et comptable des sessions de formations du Citepa : inscriptions, convocations, accueil, renseignements logistiques, facturation, règlement et relance client.



Valentine DALODIERE
Responsable administration des formations



Khadija TIMMOU
Assistante administrative et comptable

Cher(e) stagiaire,

Le Citepa est fier de pouvoir vous dispenser ses formations et de vous accompagner tout au long de votre formation.

Durant votre formation, nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour que vous progressiez de la manière la plus effective possible, tout en bénéficiant d'un suivi dynamique et professionnel autant en termes technique qu'administratif.

Notre équipe est à votre disposition et reste à l'écoute de vos besoins ; n'hésitez pas à transmettre vos suggestions à nos formateurs notamment via le questionnaire de satisfaction distribué en fin de formation.

L'équipe du pôle formations du Citepa

Annexes

Liste d'hôtels à proximité du Citepa

COMFORT HÔTEL PARIS LA FAYETTE (220m)

23 Rue des Messageries
75010 Paris
01 48 00 00 11

HÔTEL IBIS LA FAYETTE (450m)

122 Rue La Fayette
75010 Paris
01 45 23 27 27

BEST WESTERN PREMIER FAUBOURG 88 (350m)

88 rue Faubourg Poissonnière
75010 Paris
01 44 63 28 16

ART HÔTEL (350m)

98 rue d'Hauteville
75010 Paris
01 45 23 85 00

HÔTEL HAUTEVILLE OPERA (250m)

41 Rue d'Hauteville
75010 Paris
01 47 70 41 39

HOLIDAY INN GARE DE L'EST (850m)

5 Rue Du 8 Mai 1945
75010 Paris
Tél : 01 55 26 05 05

MERCURE TERMINUS NORD (750m)

12 BD Denain
75010 Paris
01 42 80 20 00

Règlement intérieur des formations du Citepa

I. Préambule

Le Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (Citepa) est un prestataire de formation professionnelle situé au 42 rue de Paradis, 75010 PARIS.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par le Citepa dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

II. Dispositions générales

Article 1

Conformément à la législation en vigueur (art. L6351-3 et R6352-1 et 2 du Code du travail), le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

III. Champ d'application

Article 2 : Personnes assujetties

Le règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans les locaux du Citepa et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de manquement de ce dernier (cf. article 13).

IV. Hygiène et sécurité

Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur dans les locaux du Citepa.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux du Citepa.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au Directeur du Citepa.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans les locaux du Citepa ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de sa caisse de sécurité sociale.

Article 7 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du Citepa de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié du Citepa.

Article 8 : Accès aux locaux du Citepa

Sauf autorisation expresse de la Direction du Citepa, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- entrer ou demeurer à d'autres fins;
- introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

V. Discipline

Article 9 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par le Citepa et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit le Citepa. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Ils doivent aussi respecter la tranquillité des locaux du Citepa ainsi que des bâtiments du 42 rue de Paradis, 75010 PARIS.

Article 10 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant au Citepa, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement invité à conserver.

Article 11 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Le Citepa décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux du Citepa.

Article 13 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3).

Article 14 : Représentation des stagiaires

En application de l'article L6352-3, dans chaque formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, et au plus tard 40 heures, après le début du stage.

Le directeur de l'organisme de formation ou ses représentants assurent l'organisation et le bon déroulement du scrutin. Les délégués sont élus pour la durée du stage.

Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer aux stages. Si le délégué titulaire ou le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du règlement intérieur.

Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

VI - Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 15 : Publicité

Le présent règlement est consultable sur le site Internet du Citepa. Le stagiaire en est systématiquement informé avant la session de formation. Un exemplaire du présent règlement est disponible à l'accueil du Citepa.

Paris, le 14/02/2018



www.citepa.org



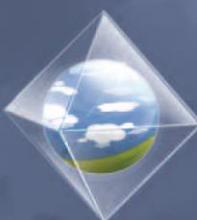
infos@citepa.org



+ (33) 1 44 83 68 83



42 rue de Paradis - 75010 Paris - France



CITEPA



SIRET: 784 663 544 00053. Déclaration de l'activité de formation enregistrée sous le numéro 11753992975.
Cette inscription n'est pas l'approbation de l'État. TVA intracommunautaire: FR 76 784 663 544